



# LIVRET D'ACCUEIL PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

*Document d'information — Apprentis du CFA de l'ESCC*

## Introduction.

Le Centre de Formation des Apprentis de l'Enseignement Supérieur Catholique de Chartres (CFA de l'ESCC) s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprentis d'accéder à leur formation et de développer leur potentiel.

Tous les apprentis en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant, sont accompagnés tout au long de leur formation.

Le CFA de l'ESCC s'engage ainsi, pour tout apprenti présentant une situation de handicap, à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services du CFA ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Le CFA de l'ESCC se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprentis en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenti reste de sa responsabilité et le CFA ne peut être considéré comme responsable dans le cas où l'apprenti ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprentis en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours.

## 1. DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP DU CFA DE L'ESCC

### 1.1 Le handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi du 30 juin 1975. Elle a depuis été complétée, notamment par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Elle indique :

#### Définition légale du handicap

Source : AGEFIPH — [agefiph.fr/articles/demarche/etes-vous-concerne-par-la-reconnaissance-du-handicap](https://agefiph.fr/articles/demarche/etes-vous-concerne-par-la-reconnaissance-du-handicap)

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

- **RQTH** : Délivrée par la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), ex MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps. Lorsque le handicap est irréversible, elle peut être attribuée de façon définitive, sans limitation de durée. Pour les apprentis âgés de 15 à 20 ans bénéficiaires de l'AEEH, de la PCH ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) valide, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit une équivalence de la RQTH, sans démarche à accomplir auprès de la MDA ;
- **PPS** : Délivrée par la MDA. Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprentis en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques ;
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

C'est lors de votre RDV auprès de notre Référente Handicap que vous sera demandé un document justificatif, qui sera étudié afin de définir les aménagements dont vous auriez besoin.

Pendant votre formation au CFA de l'ESCC, l'équipe éducative prendra en compte votre handicap.

Pour les examens, il est du ressort du médecin de l'Education Nationale de juger des aménagements qui vous seront nécessaires. La Référente Handicap vous aidera dans la constitution de votre dossier d'aménagement des conditions d'examen.

## 1.2 L'accompagnement

Le CFA de l'ESCC dispose :

- d'une Référente Handicap : Sylvie BOUET, adhérente du Réseau des Référents Handicap des Organismes de Formation de la Région Centre-Val de Loire.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprentis en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du CFA de l'ESCC : équipe administrative, équipe pédagogique...

Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Elle est votre interlocutrice privilégiée et fait en sorte que vous puissiez accéder à votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Elle se met en lien avec le formateur référent de votre formation et votre entreprise d'accueil (lieu d'apprentissage ou lieu de stage) si des aménagements sont nécessaires en milieu professionnel.

## 1.3 Déroulement de la formation

### Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au CFA de l'ESCC. Nous vous conseillons de le faire le plus tôt possible afin que nous puissions vous accompagner le plus rapidement possible.



Lors de votre préinscription sur notre site internet, vous pouvez indiquer dans l'espace prévu à cet effet que vous êtes en situation de handicap.

La question est la suivante : Avez-vous une reconnaissance RQTH ? Même si vous n'avez pas cette reconnaissance mais que vous estimez avoir un handicap, il est fortement recommandé d'en parler afin que vous puissiez évoquer votre situation personnelle avec la Référente Handicap de votre site de formation.

Vous pouvez choisir de ne parler de votre handicap que lorsque vous êtes définitivement inscrit en formation. C'est vous qui choisissez le moment qui vous convient le mieux, mais sachez que plus vous en parlez rapidement, plus l'accompagnement sera efficace, notamment pour la recherche d'entreprise d'apprentissage.

Pour que des aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir votre attestation de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou tout autre document attestant de votre situation.

### **Comment est adaptée ma formation ?**

Au cours de votre entretien avec la Référente Handicap, celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier et concerner l'adaptation du rythme, des modalités pédagogiques, ou de l'environnement de travail. Exemple : majoration du temps dans la limite d'un tiers, utilisation d'un ordinateur équipé de logiciels spécifiques, agrandissement du format de la page en A3 au lieu de A4 ou agrandissement de la police, installation matérielle particulière, accessibilité des locaux, distribution systématique de supports de cours, présence d'une aide humaine...

### **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**

Tout au long de votre formation, votre Référente Handicap reste à votre écoute, de même que votre formateur référent de formation si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et sont en contact avec votre entreprise d'accueil (lieu d'apprentissage ou lieu de stage) aussi souvent que cela est nécessaire.

Votre Référente Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles elle est par ailleurs en relation.

La Référente Handicap du CFA de l'ESCC s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

## **2. FORMATION ET HANDICAP**

Pour tout apprenti en situation de handicap qui le souhaite, le CFA de l'ESCC met en place un accompagnement spécifique tout au long du parcours de formation :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats, la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de son projet professionnel et préparation à l'entrée en formation sous le statut d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle continue (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- Echanges avec l'employeur, le tuteur de stage et les partenaires impliqués tout au long de votre parcours de formation ;
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours de formation en fonction de vos besoins ;
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec vos formateurs, votre employeur ou tuteur de stage et les partenaires concernés ;
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (France Travail, Cap emploi, Missions Locales...), partenaires « Handicap » (Agefiph, MDA...) ;



- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours. Un bilan de votre parcours en formation pourra être réalisé et vous être communiqué avant votre sortie du CFA de l'ESCC (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

### 3. COORDONNÉES UTILES

Référente Handicap du CFA de l'ESCC : **Sylvie BOUET**

- Tél : 02 37 34 61 56 – Mail : [sylvie.bouet@escchartres.fr](mailto:sylvie.bouet@escchartres.fr)

MDA 28 (Pôle autonomie du Bassin Chartrain) – 19 place des Épars – 28000 CHARTRES

- Tél : 02 37 33 46 46 – site internet : <https://www.mda28.fr>

CAP Emploi 28 – 12 rue de Varize – 28000 CHARTRES

- Tél : 02 37 88 32 32 – Mail : [contact@capemploi28.com](mailto:contact@capemploi28.com)

### 4. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi) ;
- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (obligation, depuis le 1er janvier 2019, de désigner un référent handicap dans chaque CFA) ;
- Décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'accueil des apprentis en situation de handicap dans les centres de formation d'apprentis ;
- Décrets n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 et n° 2019-1501 du 30 décembre 2019 relatifs à l'attribution sans limitation de durée de certains droits des personnes handicapées, dont la RQTH lorsque le handicap est irréversible ;
- Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (équivalence RQTH pour les 15-20 ans en situation de handicap, passeport de compétences, France Travail).